



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT2026-0238 du 24 septembre 2026

**OBJET :** Renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation « Publicité ».

**Le préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code minier ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIRCOL2015-0253 du 16 décembre 2015 modifié relatif à la création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-0442 du 17 juillet 2017 modifié nommant les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation spécialisée « Publicité » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-0021 du 21 janvier 2022 nommant les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation spécialisée « Publicité » ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - Formation spécialisée « Publicité » est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres au vu des propositions des différents organismes, collectivités et associations ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0021 du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « Publicité » est remplacé par les dispositions du présent arrêté :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants pour la formation spécialisée « Publicité » :

### **1 – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :**

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Les membres des services de l'État siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

### **2 – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :**

#### **-2.1 – Deux conseillers départementaux :**

- Titulaire : Mme Monique NICOLAS-LIBERGE ;  
Suppléante : Mme Véronique RIVRON ;
- Titulaire : M. François BOUSSARD ;  
Suppléant : M. Emmanuel FRANCO.

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

#### **-2.2 – Deux maires :**

- Titulaire : Mme Nadège PIOGER, maire de Lamnay ;  
Suppléant : M. Yves Marie BONHOMME, adjoint au maire de Moncé-en-Belin ;
- Titulaire : M. Christophe LIBERT, maire de La Fontaine-Saint-Martin  
Suppléant : M. Gaëtan DE LA MOTTE DE BROONS DE VAUVERT, conseiller municipal de Nauvay.

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentants les maires ».

### **3 – Quatre personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :**

- Titulaire : Mme Lucie POILANE, chargée de mission urbanisme et paysages auprès du parc naturel régional et géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine ;
- Titulaire : M. Stéphane FOUGERAY, chargé d'études au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Sarthe ;
- Titulaire : M. Thierry TOUCHÉ, représentant l'association France Nature Environnement Sarthe ;  
Suppléante : Mme Annick PHILIPPE, représentant l'association France Nature Environnement Sarthe ;
- Titulaire : M. Antoine LESCOP de MOY, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises ».

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

**4 – Quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :**

- Titulaire : M. Valentin GOURDON, directeur régional de JC DECAUX France ;
- Titulaire : M. Charles CHAMPALBERT, responsable régional patrimoine et développement de JC DECAUX France ;
- Titulaire : M. Mario SEDENO, responsable grands comptes de la société Affi-sage Management ;
- Titulaire : M. Philippe MARTIN, représentant la société Affi-sage Management.

**5 –** Le maire de la commune ou son représentant élu, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, intéressé par le projet examiné, siège à la séance avec voix délibérative.

**ARTICLE 2** – Les membres de la présente formation autres que les représentants des services de l'État sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
La secrétaire générale,



Christine TORRES